

Présentation principaux changements

en vigueur depuis le 1er mars 2024 pour les entreprises “signataires”

à venir pour les entreprises “dissidentes”



Webinaire du 18 avril 2024

Sommaire

Présentation institutionnelle

Nouvelles indemnités de frais de repas et de déplacement

Salaire réel et minimum

Lien entre la nouvelle indemnité et les salaires réels

Divers

Structures

Partenaires sociaux

TECHIBAT
Association
des métiers techniques
du bâtiment



Le Syndicat.

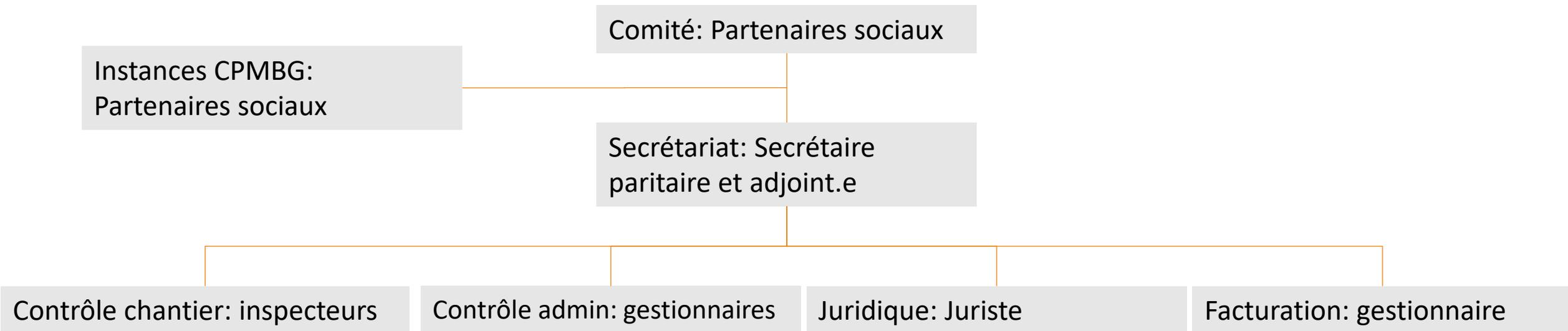
 **MBG**
Groupement des
Métiers techniques
du Bâtiment
Genève

Organismes paritaires

 **CPMBG**
Conférence Paritaire
de la Métallurgie du Bâtiment

 **RAMB**
Fondation pour la Retraite Anticipée
de la Métallurgie du Bâtiment

Organigramme simplifié



Commission négociations (2023) de la CCT

Partie patronale

Olivier Cots (AMFIS)

Alain Grandjean (Tech-Bat)

Philippe Massonnet (EIT.Genève)

Bernard Ponthieu (suissetech sft)

Guillaume Ruedin (Metaltec GE)

Didier Saxod (AGCV-suissetech)

Secrétaires patronaux MBG et Tech-Bat

Partie syndicale

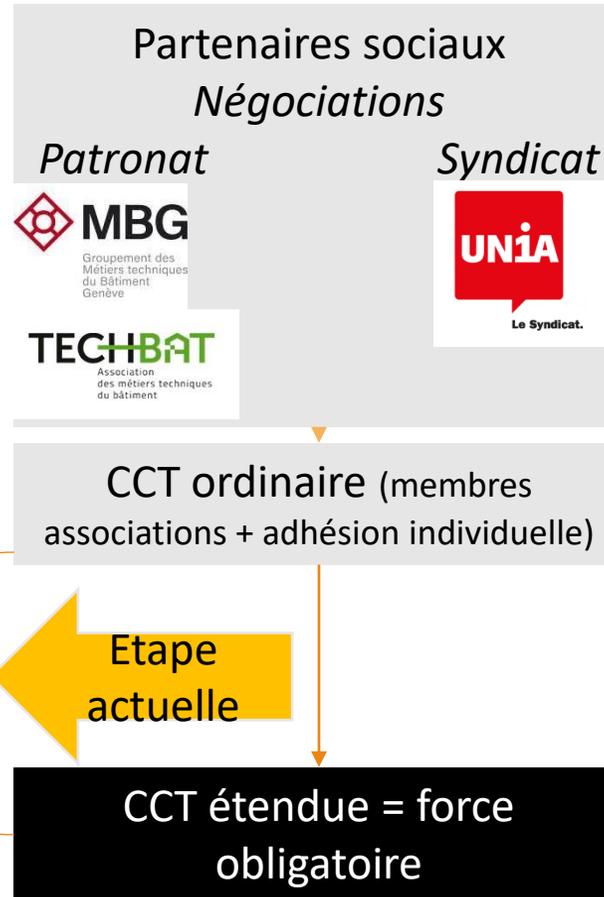
Aldo Ferrari (Unia)

Lorenzo Pierella (Unia)

Helena Verrissimo (Unia)

Extension d'une CCT

La CPMBG maîtrise les éléments en gris



Demande d'extension auprès
du Conseil d'Etat
MàJ estimations CPMBG
conclusions procédures: 2^e
semestre 2024

La CPMBG est impliquée dans les éléments en
noir mais la décision d'extension revient à l'Etat
(canton et Confédération)

Nos activités paritaires

Négocier les évolutions de la CCT et veiller à sa bonne application

Exécuter des **contrôles de chantier** et des **contrôles administratifs** des entreprises actives dans le canton de Genève

Sanctionner le non-respect des normes conventionnelles en vigueur

Dénoncer la **lutte contre le travail au noir** dans les marchés publics par délégation de l'OCIRT

Encaisser les frais d'exécution de la CCT et de la **retraite anticipée** RAMB

Financer et soutenir la **formation professionnelle**, ainsi que la formation professionnelle continue

Emettre et délivrer des **attestations de conformité** (entreprises dissidentes)

Statuer sur les **demandes de dérogations** d'horaire de travail et d'occupation provisoire

Application de la nouvelle CCT

Séance d'information du 18 avril 2024

Métiers soumis au champ d'application de la CCT



Chauffage,
climatisation,
ventilation et
isolation



Constructions
métalliques,
serrurerie et store
métallique



Ferblanterie et
installations
sanitaires



Installation
électrique
(basse ou haute
tension)

Indemnités de frais de repas et de déplacement

Application

Qui ? Tout le personnel d'exploitation, y compris les apprenti.es
Exclusion : Les travailleurs en atelier, le personnel administratif et les gérants

Quand ? Application obligatoire dès extension (1^{er} mars 2024 signataires)

Forfaitaire ou horaire CHF 220.- /mois
CHF 1.50.-/ heure travaillée en dehors de l'entreprise
(soumis aux cotisations sociales)

Le rayon kilométrique et la mise à disposition d'un véhicule ne sont plus pris en compte.

Mais la mise à disposition du véhicule peut faire l'objet d'un accord privé (supplément ou retenue).

Salaire minimum et réel

Définition

Salaire minimum : seuil minimal de salaire que l'employeur doit légalement verser au travailleur, en conformité avec la CCT.

Salaire réel (ou effectif) : salaire de base contractuel du travailleur qui peut être en principe augmenté ou adapté au fil du temps.

Salaire minimum et réel

Application

Qui ? Tout le personnel d'exploitation, y compris les travailleurs en atelier
Exclusion : les apprenti.es (annexe I), le personnel administratif et les gérants

Quand ? Application obligatoire dès extension (1^{er} mars 2024 signataires)

Horaire ou mensuel Les salaires minimums sont tous augmentés de **0.55 CHF de l'heure** ou de **95 CHF par mois** (pour un temps plein)

La grille salariale est disponible sur notre site internet :

<https://www.cpmbg.ch>

Lien entre l'indemnité et les salaires réels

Disposition transitoire

Augmentation des salaires réels

Dépend de l'ancienne indemnité appliquée et celle choisie lors du changement de système

Lien entre l'indemnité et les salaires réels

| Ancienne indemnité appliquée | Nouvelle indemnité | Augmentation du salaire réel |
|--|---|--|
| Travailleur en atelier | Travailleur en atelier | Oui |
| Variante A – forfait mensuel De CHF 75.- à CHF 350.- / mois | Indemnité mensuelle CHF 220.-/mois | Oui |
| Variante A – forfait mensuel De CHF 75.- à CHF 350.- / mois | Indemnité horaire CHF 1.50 / heure hors entreprise | Oui |
| Variante B (sur justificatif) De CHF 0.70 à CHF 15.- / jour | Indemnité mensuelle CHF 220.-/mois | Non (compensée par le passage à l'indemnité mensuelle) |
| Variante B (sur justificatif) - De CHF 0.70 à CHF 15.- / jour | Indemnité horaire CHF 1.50 / heure hors entreprise | Non (compensée par le passage à l'indemnité horaire) |

Divers

Taux RAMB à 1.8% paritairement dès le 1^{er} mars 2024

Comme indiqué sur notre site, le taux de la RAMB a été adapté suite à la [décision](#) d'extension du Conseil d'Etat publiée à la FAO le 5 février 2024

Dès le 1^{er} mars 2024*: 1.8% paritairement

Dès le 1^{er} janvier 2025: 1.85% paritairement.

*Les entreprises signataires appliquent ce taux dès le 1^{er} janvier 2024.

Fermetures de chantier et pont de fin d'année

Rappel important !

Demande de dérogation :

Au moins deux jours avant la fermeture.

***Pour le pont de fin d'année du 20 décembre 2024
au soir au 6 janvier 2025 au matin :***

Dernier délai au 18 décembre 2024.

www.cpmbg.ch



CPMBG[◇]

Conférence Paritaire
de la Métallurgie du Bâtiment

<https://www.cpmbg.ch>



Merci !

Des questions ?

